



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°82-2017-002

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

# Sommaire

## Direction Départementale des Territoires

- 82-2017-01-19-001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC LA FERME DE BERTEILLE à CASTERA-BOUZET (1 page) Page 4
- 82-2017-01-17-001 - Relevé de décisions de la CDCFS - Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures - Barème national et départemental (4 pages) Page 6

## Préfecture de Tarn-et-Garonne

- 82-2017-01-12-002 - AP Création et compostion du CORA (2 pages) Page 11
- 82-2017-01-17-002 - AP de classement d'objet mobilier - Beaumont-de-Lomagne (1 page) Page 14
- 82-2017-01-17-003 - AP de classement d'objet mobilier - Brassac (1 page) Page 16
- 82-2017-01-17-005 - AP de classement d'objet mobilier - Castelsarrasin (1 page) Page 18
- 82-2017-01-17-006 - AP de classement d'objet mobilier - Coutures (1 page) Page 20
- 82-2017-01-17-004 - AP de classement d'objet mobilier - Bruniquel (1 page) Page 22
- 82-2017-01-17-007 - AP de classement d'objet mobilier - Gimat (1 page) Page 24
- 82-2017-01-17-008 - AP de classement d'objet mobilier - Moissac (1 page) Page 26
- 82-2017-01-17-009 - AP de classement d'objet mobilier - Montauban (1 page) Page 28
- 82-2017-01-17-010 - AP de classement d'objet mobilier - Nègrepelisse (1 page) Page 30
- 82-2017-01-17-011 - AP de classement d'objet mobilier - Poupas (1 page) Page 32
- 82-2017-01-17-012 - AP de classement d'objet mobilier - Saint-Georges (1 page) Page 34
- 82-2017-01-17-013 - AP de classement d'objet mobilier - Saint-Michel (1 page) Page 36
- 82-2017-01-17-014 - AP de classement d'objet mobilier - Septfonds (1 page) Page 38
- 82-2017-01-13-001 - AP DGF bonifié CCLTG (1 page) Page 40
- 82-2017-01-18-001 - Arrêté de délégation de signature à la directrice des services du cabinet (3 pages) Page 42
- 82-2017-01-18-003 - Arrêté de délégation de signature au directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 46
- 82-2017-01-18-002 - Arrêté de délégation de signature au directeur de la coordination interne et externe (3 pages) Page 50
- 82-2017-01-18-004 - Douanes-fermeture définitive du débit de tabac SNC Lagardère Travail Retail à Montauban (1 page) Page 54

## Service Départemental d'Incendie et de Secours

- 82-2017-01-17-022 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques. (3 pages) Page 56
- 82-2017-01-17-016 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du corps départemental de sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne. (1 page) Page 60
- 82-2017-01-17-024 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes de sauvetage aquatique du corps départemental de Tarn-et-Garonne. (2 pages) Page 62

82-2017-01-17-015 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts. (8 pages)	Page 65
82-2017-01-17-021 - Arrêté fixant la liste annuelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention. (2 pages)	Page 74
82-2017-01-17-023 - Arrêté fixant la liste d'aptitude départementale annuelle des sapeurs-pompiers habilités à exercer la fonction de sapeur-pompier investigateur. (2 pages)	Page 77
82-2017-01-17-017 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques (3 pages)	Page 80
82-2017-01-17-020 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers pour assurer des missions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux. (2 pages)	Page 84
82-2017-01-17-019 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des scaphandriers autonomes légers du corps départemental de Tarn-et-Garonne. (2 pages)	Page 87
82-2017-01-17-018 - Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de façon régulière. (4 pages)	Page 90
<b>Sous-Préfecture de Castelsarrasin</b>	
82-2017-01-10-002 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 95
82-2017-01-12-001 - Arrêté complétant l'arrêté n° 82-2017-01-11-001 du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (2 pages)	Page 97

Direction Départementale des Territoires

82-2017-01-19-001

Arrêté préfectoral portant agrément d'un groupement  
agricole d'exploitation en commun - GAEC LA FERME  
DE BERTEILLE à CASTERA-BOUZET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service de l'économie agricole

A.P. n°

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT  
D'UN GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n° 82-2016-02-03-002 du 3 février 2016 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu la demande d'agrément du projet de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) déposée le 10 janvier 2017 par Monsieur et Madame LADEVEZE Eric et Josine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le GAEC FERME DE BERTEILLE à CASTERA-BOUZET est agréé sous le n° 821115.

Il est constitué par :

- LADEVEZE Eric détenant 50,00% des parts sociales
- LADEVEZE Josine détenant 50,00% des parts sociales

**ARTICLE 2 -** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MONTAUBAN, le 19 JAN. 2017

P/le préfet et par délégation,  
Le directeur,

P/le directeur,  
Le chef du service  
Economie agricole

Sophie DENIS



Direction Départementale des Territoires

82-2017-01-17-001

Relevé de décisions de la CDCFS - Indemnisation des  
dégâts de grand gibier aux cultures - Barème national et  
départemental

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Biodiversité

---

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE  
SAUVAGE**

---

Montauban, le 17 janvier 2017

---

***Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures  
Barème national et départemental***

---

Étaient présents :

M. Thierry CABANES, président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne,  
M. Patrick LERM, représentant les intérêts cynégétiques,  
M. Roland NOYER, représentant les intérêts agricoles,  
Mme Cathy POMAR, représentant la Direction Départementale des Territoires.

Était excusé :

M. Yvon SARRAUTE, représentant les intérêts agricoles.

Sous la présidence de Cathy POMAR, responsable chasse au bureau biodiversité de la direction départementale des territoires, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée : indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures, lors de sa réunion du 17 janvier 2017 a approuvé les mesures suivantes :

**BAREME Céréales 2016/2017**

Culture	Prix du quintal en Euros		Prix maxi
	Minimum	Maximum	
Maïs grain	10,1	12,5	<b>12,5</b>
Maïs ensilage	2,3	2,7	<b>2,7</b>
Tournesol	32,5	34,9	<b>34,9</b>
Betterave à sucre		2,63	<b>2,63</b>
Sorgho grain			<b>12,5</b>
Soja			<b>34,9</b>

**Adoption à l'unanimité des prix maximum par les membres de la commission.**

## **BAREME Denrées**

Nature des Denrées	Prix au quintal en euros
Vignes à vin : V.C. - Vin de pays – VDQS – AOC – Cultures légumières – Maraîchage et fleurs - Fruits	Voir mercuriale du jour auprès du M.IN de Toulouse, ou barèmes fournis par la Chambre d'agriculture ou les caves coopératives avec abattement à définir pour conditionnement
Pépinières	Prix du plant d'après facture
Plants de fruitiers	
Pommier	6
Pommier variétés club (Ariane, Rosyglow, Pink...)	8,8
Poirier	6
Pêcher	8,8
Abricotier	10,3
Prunier domestique	7,5
Prunier americano-japonaise	7,5
Cerisier	9,5
Noisetier	5,3
Kiwi	7
Vigne de 1 an	1,25
Autres plants	Sur présentation factures d'achat
Frais de replantation par plant	2,2

Ces prix ont été proposés par la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne.

**Adoption à l'unanimité par les membres de la commission.**

## **FRAIS DE RECOLTE**

Variété	Coût de production au kg – Coût horaire 14,78 euros
Pommes GALA	150 kg/h soit 0,10 euros/kg
Pommes GRANY SMITH	200 kg.h soit 0,08 euros/kg
Prunes Japonaise	80 kg/h soit 0,19 euros/kg
Prunes Reine Claude	35 kg/h soit 0,43 euros/kg
Kiwis	200 kg/h soit 0,08 euros/kg
Cerises	12 kg/h soit 1,24 euros/kg
Pêches	50 kg/h soit 0,30 euros/kg
Raisin de table (chasselas, muscats, etc...)	16 kg/h soit 0,93 euros/kg
Poires	150 kg/h soit 0,1 euros/kg
Fraises	50 % du prix de vente
Divers cultures légumières	50 % du prix de vente



Ces prix ont été proposées par la chambre d'agriculture et le CER France.

Pour les données ne figurant pas sur ce barème, la chambre d'agriculture sera sollicitée pour produire une attestation de coût de production de la denrée concernée.

**Adoption à l'unanimité par les membres de la commission.**

### **DATES LIMITES D'ENLEVEMENT DES RECOLTES**

- Céréales à paille : 15 août
- colza et pois : 31 juillet
- tournesol et soja : 30 novembre
- maïs et sorgho : 15 décembre
- fraises : 30 juin pour les variétés non remontantes
- plants de fraises : 30 septembre année n+1
- chasselas et autres raisins de table : 30 octobre
- à l'exception raisin BELAIR : 14 novembre

**Adoption à l'unanimité par les membres de la commission.**

### **BAREMES Vignes à vin**

Culture	Rendement moyen hl	Prix à l'hectolitre
Vin sans indication géographique	120	45 euros
Vin IGP	100	55 euros
Vin AOC	60	90 euros

Taux de conversion moyen hl/kg : 1 hl= 130 kg de raisins

**Adoption à l'unanimité par les membres de la commission.**

### **LISTE DES ESTIMATEURS DEPARTEMENTAUX**

Monsieur ARQUIER Gilles  
Monsieur BRÜGNARA Anthony  
Monsieur CAUSSE Jean-François  
Monsieur CLAMENS Didier  
Monsieur LACOMBE Bernard  
Monsieur LABOUP Benoît  
Monsieur LE CAPITAINE Frédéric.

**Adoption à l'unanimité par les membres de la commission.**

La présidente,  
  
Cathy POMAR



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-12-002

AP Création et composition du CORA

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION ET COMPOSITION  
DU COMITÉ OPÉRATIONNEL DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET  
L'ANTISÉMITISME DE TARN-ET-GARONNE**

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur Pierre BESNARD ;

**VU** le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015 ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**VU** la note de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 19 octobre 2015 visant à la mise en place des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est institué en Tarn-et-Garonne un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui concourt à la mise en œuvre de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

**Article 2 :** Le comité exerce les attributions suivantes :

- 1° Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- 2° Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- 3° Arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- 4° Dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**Article 3 :** Le comité est présidé par le préfet de Tarn-et-Garonne. Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne et le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Montauban en sont les vice-présidents.

**Article 4 :** Le comité est composé des personnes suivantes, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

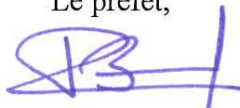
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne ;
- le délégué départemental de Tarn-et-Garonne du défenseur des droits ;
- le président de l'association départementale des maires de Tarn-et-Garonne ;
- le maire de Montauban ;
- le maire de Castelsarrasin ;
- le maire de Moissac ;
- le maire de Caussade ;
- le maire de Montech ;
- le maire de Valence d'Agen ;
- la directrice des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;
- le directeur de l'unité départementale de Tarn-et-Garonne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- le délégué départemental de Tarn-et-Garonne de l'Agence régionale de santé ;
- le chef du service départemental de renseignement territorial de Tarn-et-Garonne.

Les autres chefs des services déconcentrés de l'État, des personnalités qualifiées et des représentants d'associations sont associés aux travaux du comité à la demande du préfet de Tarn-et-Garonne.

**Article 5 :** Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Montauban, la directrice des services de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 12 janvier 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-002

AP de classement d'objet mobilier -  
Beaumont-de-Lomagne

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017 ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption:*

Plaque commémorative de l'abbé Cueillens, marbre noir après 1689  
Chapelle (calice, patène, burettes, plateau, clochette) et son coffret, argent doré, bois, Alexandre Thierry, orfèvre, Paris entre 1838 et 1853  
Meubles (2) de sacristie, bois naturel, sculpté, 17<sup>ème</sup> siècle  
Statue de Sainte-Catherine, bois sculpté peint, Antoine Guépin 1684-1685  
Dalle funéraire de Martin Gras, 1336, marbre blanc  
Tableau « *les noces de Cana* », huile sur toile, milieu 17<sup>ème</sup> siècle  
Tableau « *résurrection du Christ* », huile sur toile, cadre en bois doré, Colin Alexandre Marie, 1843  
Tableau « *Saint Joseph et son bâton fleuri* », huile sur toile, 18<sup>ème</sup> siècle  
Tableau « *le songe de Saint-Joseph* », huile sur toile, 18<sup>ème</sup> siècle  
Retable, autel et tabernacle de Saint-Fabien, bois sculpté, peint, don de Michel de Verthamon, évêque de Montauban (1728-1762)

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de BEAUMONT-DE-LOMAGNE, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017  
Le Directeur départemental des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

FABRICE MARGUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-003

AP de classement d'objet mobilier - Brassac



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE BRASSAC

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Eglise Saint-Séverin:*

- Cloche en bronze de 1568

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de BRASSAC, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Le préfet,  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-005

AP de classement d'objet mobilier - Castelsarrasin

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – Les objets mobiliers ci-après désigné sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Hôtel Marceillac:*

- Mobilier fabriqué par la manufacture Kohn de Vienne (Autriche) acheté en 1912 : 2 porte-manteaux, 2 fauteuils en bois cintré, 2 lits jumeaux, 1 fauteuil, 1 chevet, 12 chaises assises et dossiers plats modèle renforcé, 12 chaises assises et dossiers plats, 6 chaises cannées en bois cintré de la salle à manger

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de CASTELSARRASIN, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le préfet  
La Directrice des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-006

AP de classement d'objet mobilier - Coutures

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE COUTURES

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Eglise Saint-Martin:*

- Statue de Saint-Martin en évêque, terre cuite

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de COUTURES, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Le préfet, par délégation  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-004

AP de classement d'objet mobilier - Bruniquel

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE BRUNIQUEL

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Eglise de l'Assomption:*

- Tableau "*Crucifixion avec la Vierge et Saint-Jean*", Gérard, peintre de Moissac, 1684

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de BRUNIQUEL, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-007

AP de classement d'objet mobilier - Gimat



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE GIMAT

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Eglise Saint-Éparque:*

- Tableau « *Crucifixion avec la Vierge et Saint-Jean* », huile sur toile, seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de GIMAT, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-008

AP de classement d'objet mobilier - Moissac

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE MOISSAC

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Salles du cloître:*

- Antependium aux armes de François de Lavalette-Cornusson, abbé de Moissac (1590-1610), bois sculpté, peint et doré, 1<sup>er</sup> quart du 17<sup>ème</sup> siècle

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de MOISSAC, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-009

AP de classement d'objet mobilier - Montauban

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE MONTAUBAN

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Église Saint-Martial:*

- Tableau « *Saint-Martial évêque* », huile sur toile, et son cadre en bois doré, milieu du 18<sup>ème</sup> siècle
- Tableau « *Sainte-Cécile* », huile sur toile, 17<sup>ème</sup> siècle

*Église Saint-Jean-Baptiste-de-Verlhaguet*

- Tableau « *La Cène* », huile sur toile, 17<sup>ème</sup> siècle
- Tableau « *Crucifixion avec la Vierge et Saint Jean-Baptiste* », huile sur toile, 18<sup>ème</sup> siècle

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de MONTAUBAN, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

2, Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)  
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-010

AP de classement d'objet mobilier - Nègrepelisse

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE NEGREPELISSE

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Temple protestant:*

- Bancs (43), autel protestant, chaire pastorale, stalles des anciens, bois naturel, dessin de Jules Bourdais

*Église Saint-Pierre-es-liens*

- Bancs (29), bois naturel, dessin de Jules Bourdais (1870)

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de NEGREPELISSE, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le préfet,  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-011

AP de classement d'objet mobilier - Poupas



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE POUPAS

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Eglise Saint-Christophe:*

- Croix discoïdale en pierre, époque médiévale

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de POUPAS, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017  
Pour le Préfet, en son délégué  
Le préfet  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-012

AP de classement d'objet mobilier - Saint-Georges

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE SAINT-GEORGES

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er – Les objets mobiliers ci-après désigné sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Église Saint-Sixte:*

- Calice et patène en argent doré, Jean Lacère (1677-1756), Toulouse, 1736

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de SAINT-GEORGES, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet,  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-013

AP de classement d'objet mobilier - Saint-Michel

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE SAINT-MICHEL

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er – Les objets mobiliers ci-après désigné sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Église Saint-Michel:*

- Tableau « *Crucifixion avec la Vierge, Saint-Jean et Saint-Michel* », huile sur toile, 18<sup>ème</sup> siècle  
Cloche en bronze, 1503

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de SAINT-MICHEL, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017  
Pour le Préfet, en son délégué  
Le préfet,  
La Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-17-014

AP de classement d'objet mobilier - Septfonds

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

**COMMUNE DE SEPTFONDS**

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE  
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS  
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n°

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 janvier 2017;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETE :**

**Article 1er** – Les objets mobiliers ci-après désigné sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

*Hôtel de ville:*

- Décors de théâtre du camp des espagnols, 18 grands formats et 16 petits formats, gouache sur papier kraft, 1939

**Article 2** – Le secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de SEPTFONDS, les affectataires concernés, le directeur départemental des services d'archives, le conservateur des antiquités et objets d'art, le conservateur régional des monuments historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le 17 JAN. 2017

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales

Fabrice MARQUAND

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-13-001

AP DGF bonifié CCLTG

*ARRETE PREFECTORAL PORTANT ELIGIBILITE A LA DGF BONIFIEE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE*





PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

A.P. n°

### Arrêté portant éligibilité à la DGF bonifiée

#### Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – 5<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L5214-23-1 et L 5211-29,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD, préfet de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral AP82-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel DELVERT ;

VU l'arrêté préfectoral AP82-2017-01-11-001 du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de La Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

VU la population de la communauté de communes précitée et ses compétences exercées selon les dispositions de l'article L5214-23-1 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que cette communauté de communes remplit les conditions d'éligibilité à la dotation d'intercommunalité bonifiée,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise est éligible au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la dotation d'intercommunalité bonifiée prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa du II de l'article L.5211-29 du CGCT.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Montauban et le sous-préfet de Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 13 JAN. 2017

Le préfet,

Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-18-001

Arrêté de délégation de signature à la directrice des  
services du cabinet

*délégation de signature*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE - PAI

A.P. n° 82 - 2017 - 01 - 18 - 001

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER**

**Directrice des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°14/1383/A du 22 août 2014 portant mutation, nomination et détachement de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER en qualité de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-07-11-007 du 11 juillet 2016 portant organisation de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de

pendant les services de permanence qu'elle assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

-Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Muriel SOUDAIN, adjointe au chef de bureau.

-Mme Rosine DAUTY, chef du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosine DAUTY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie RAMEAU.

- Mme Claude TOESCA, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude TOESCA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M.Lilian BENOIT.

- M. Lilian BENOIT chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Pierre SAVES, adjoint au chef du service.

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LEVY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Claude TOESCA.

## Section II – Administration financière et comptable

**Article 4** : dans le cadre du BOP « administration territoriale », pour le centre de coût dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

**Article 5** : en outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 4, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Claude TOESCA.

-Mme Rosine DAUTY chef du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosine DAUTY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Claude TOESCA.

-Mme Claude TOESCA, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude TOESCA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M.Lilian BENOIT.

-M.Lilian BENOIT, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Claude TOESCA.

**Article 6** : délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, à Mme Rosine DAUTY et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

**Article 7** : dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

**Article 8** : dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 est donnée à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

**Article 9** : dans le cadre du BOP FIPD relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

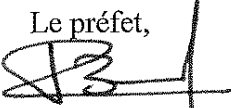
**Article 10** : dans le cadre du BOP FIPD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 est donnée à Mme véronique ORTET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

### SECTION III – Dispositions générales

**Article 11** : L'arrêté préfectoral n°82-2016-09-28-001 du 28 septembre 2016 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 18 JAN. 2017

Le préfet,  
  
Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-18-003

Arrêté de délégation de signature au directeur de la  
citoyenneté et de la légalité

DCIE-PAI

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P n° 82-2017-01-18-003

**Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND,**

**Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17décembre 2016 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°14/0078/A du 13 février 2014 portant mutation de M. Fabrice MARQUAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, en qualité de directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour les décisions, saisines ou mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives relatifs à l'application de la législation sur les étrangers.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et décisions relevant de leurs attributions à :

- M. Jean-Pierre RICHET, chef du bureau des collectivités locales
- M. Jean MARONI, chef du bureau des élections et de la police administrative
- M. Didier BOUDON, chef du bureau des titres d'identité et de circulation
- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, adjointe au chef du bureau des étrangers, assurant l'intérim de ce dernier.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de bureau pour ce qui le concerne, dans la limite de la délégation donnée à l'article 1er.

En ces circonstances, délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX pour les saisines ou mémoires prévus à l'article 2,
- Mme Sandrine SOLA, en l'absence de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, pour les saisines ou mémoires prévus à l'article 2.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée, par :

- Mme Loetitia BONGIOVANNI ou Mme Elise DUPUIS, pour le bureau des titres d'identité et de circulation,
- Mme Sandrine SOLA, pour le bureau des étrangers,
- Mme Laurence PEYLAN, pour le bureau des collectivités locales,
- Mme Anne VAZART, pour le bureau des élections et de la police administrative.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée à l'adjoint absent.

**Article 7** : délégation de signature est donnée pour :

- les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés financés sur le BOP 307 « administration territoriale » à Mmes Véronique Davant-Salacroux, Sandrine Sola, Brigitte Majorel.

**Article 8** : dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 111 élections aux prud'hommes, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins ;
- la constatation du service fait.

**Article 9**: dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 111 élections aux prud'hommes, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MARQUAND, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Jean MARONI, chef du bureau des élections et de la



police administrative et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARONI à Mme Anne VAZART, adjointe au chef de bureau.

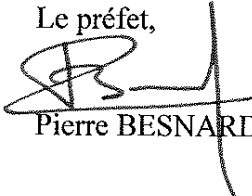
**Article 10** : L'arrêté préfectoral n°82-2016-01-04-013 du 4 janvier est abrogé.

**Article 11** : Le sous-préfet secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

18 JAN. 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-18-002

Arrêté de délégation de signature au directeur de la  
coordination interne et externe

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

A.P. n° 82-2017-01-18-002

**Arrêté portant délégation de signature à M.Olivier SARDOU,**

**Directeur de la coordination interne et externe**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°16/0073/A du ministre de l'intérieur en date du 2 février 2016 portant nomination de M.Olivier SARDOU en qualité de directeur interministériel de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-07-11-007 du 11 juillet 2016 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la coordination interne et externe, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

-Mme Corinne BOISSEAUX, chargée de mission « pôle d'appui territorial »,

-M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CONDAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par M.Philippe RADOVITCH.

-Mme Chantal GRESS, chargée de mission « pôle d'appui territorial 2 »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GRESS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Odile ROUS de FENEYROLS.

-Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MOLLES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT.

-Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Nicole RICHARD.

-Mme Odile ROUS de FENEYROLS, chargée de mission « pôle d'appui interministériel 1 ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile ROUS de FENEYROLS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Chantal GRESS.

## SECTION II - administration financière et comptable

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU directeur de la coordination interne et externe, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;

- la constatation des services faits.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est donnée à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

**Article 5** : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoin, est donnée à :

-M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique,

-Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine,

-Mme Béatrice Piccolo, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,

-Mme Odile Rous de Féneyrols, chargée de mission, responsable du bureau du courrier.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est exercée par :

- Mme Marie-Françoise Pellemans-Modat, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique ;
- Mme Nicole Richard, adjointe, au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la coordination interne et externe, à Mme Martine Molles chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Marie-Françoise Pellemans-Modat, adjointe, à l'effet de signer les ordres à payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Midi Pyrénées.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Molles, Mme Marie-Françoise Pellemans-Modat et M. Pierre Condat, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.


**Article 9** : Délégation est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur interministériel de la coordination interne et externe, à l'effet de viser dans l'outil CHORUS -rôle préfet- les engagements juridiques soumis au visa préalable du préfet conformément aux arrêtés de délégation de signature accordés aux chefs de service déconcentrés.

### SECTION III : dispositions générales

**Article 12** : L'arrêté préfectoral n°82-2016-02-29-001 du 29 février 2016 est abrogé.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 18 JAN. 2017

Le préfet  
  
Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-01-18-004

Douanes-fermeture définitive du débit de tabac SNC  
Lagardère Travail Retail à Montauban

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 17/CI/0040

Toulouse, le 18 janvier 2017

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit  
de tabac spécial à Montauban

Le directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 2 précisant qu'un débit de tabac spécial peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission sans présentation de successeur ;

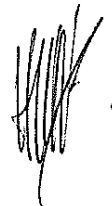
Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac spécial géré par la SNC LAGARDERE TRAVEL RETAIL sur la commune de Montauban (82000), à la date du 15 février 2017, suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur régional,  
le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER



# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-022

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes  
à intervenir dans le domaine de la spécialité risques  
radiologiques.

*Arrêté RAD*



**AP82-SDIS82-2017-01-**

**LEPREFET DE TARN-ET-GARONNE**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques est arrêtée ainsi qu'il suit :

**Chefs de CMIR :**

Capitaine	ABADIE Sylvain	CNPE-DDSIS	Qualifié RAD 3
Lieutenant-colonel	FERRES Jean-Louis	DDSIS	Qualifié RAD 3
Commandant	GINESTET Laurent	DDSIS	Qualifié RAD 3
Commandant	LONGUEVILLE Myriam	DDSIS	Qualifié RAD 3
Commandant	REDON Pierre	MONTAUBAN	Qualifié RAD 3

**Formateur RAD :**

**Chefs d'équipe d'intervention :**

Adjudant	CANO Erick	MONTAUBAN	Qualifié RAD 2
Lieutenant	DELGA Laurent	MONTAUBAN	Qualifié RAD 2
Adjudant-chef	FERRY Patrick	MONTAUBAN	Qualifié RAD 2
Adjudant-chef	PALLAVICINI Pascal	DDSIS	Qualifié RAD 2
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	MONTAUBAN	Qualifié RAD 2
Adjudant	SOUBIES Xavier	MONTAUBAN	Qualifié RAD 2
Adjudant	TOURNIE Thierry	MONTAUBAN	Qualifié RAD 2

### **Chefs d'équipe reconnaissance :**

Lieutenant	ALEGRE Francis	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sapeur	ASQUIE Geoffrey	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	BARELLA Romain	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Adjudant	CANTO Tony	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Caporal-chef	DAWANCE Yoann	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Lieutenant	DELLAC Patrick	DDISIS	Qualifié RAD 1
Adjudant-chef	DESPAX Olivier	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Sergent	DIAZ Pascal	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	DURAND Cyril	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Adjudant	FAVOTTO Sébastien	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	GASTOU Laurent	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Capitaine	HAUW Stéphane	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Adjudant	HERPSONT Ludovic	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	LAFITTE Elisabeth	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	LAFUE Nathalie	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	LATAPIE Fabrice	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Caporal	L'HERBIER Nicolas	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	SAUCES Julie	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent-chef	SAULENC Christophe	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Adjudant- chef	SERVAT Gilles	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sergent	VALEYE Alain	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1

### **Equipers de reconnaissance :**

Caporal	CASTILLO Thomas	VALENCE D'AGEN	Qualifié RAD 1
Sapeur	SIEGWALT Gaetan	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sapeur	TOURNIE Gaëtan	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1
Sapeur	VIDAL Teddy	MONTAUBAN	Qualifié RAD 1

Article 2 : Le Commandant Pierre REDON, est désigné comme conseiller technique auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A ce titre, il est notamment chargé du commandement technique des opérations, de la formation et de la gestion des matériels.

Il est secondé dans cette fonction par le Capitaine Sylvain ABADIE désigné comme conseiller technique départemental adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud) – Etat-Major Zonal (COZ Sud-Ouest)

Fait à MONTAUBAN, le

Le préfet,

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-016

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du corps départemental de sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne.

*Arrêté CYNO*

**AP82-SDIS82-2017-01-**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers de la spécialité cynotechnique, est fixée de la façon suivante :

<b>Grade</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Centre</b>	<b>Fonction</b>
Lieutenant	DELRIEU Jean-Christophe Chiens (Clark et Hera)	Castelsarrasin	Conseiller technique CYN3
Caporal	DELRIEU Laurent Chien (Flash)	Castelsarrasin	Qualifié CYN1

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à Montauban, le

Le Préfet,

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-024

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes de sauvetage aquatique du corps départemental de Tarn-et-Garonne.

*Arrêté SAV*

AP82-SDIS82-2017-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers "Sauveteurs Aquatiques" du département de Tarn-et-Garonne est arrêtée pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

**Conseiller technique SAV + formation complémentaire « Eaux vives »**

Capitaine	PERROCHEAU Charles-Henri	CIS Montauban
Adjudant	PLOTTON Renaud	CIS Montauban

**Nageur sauveteur aquatique(SAV1) + formation complémentaire « Eaux Vives »**

Adjudant	BARBON William	CIS Montauban
Sergent	DEFREMONT Christophe	CIS Montauban
Sergent	DELBOULBES Frédéric	CIS St Nicolas de la Grave
Sergent	EVARD François-Xavier	CIS Lavit de Lomagne
Adjudant-chef	FERRY Patrick	CIS Montauban
Adjudant	GARCIA Alain	CIS Montauban
Sergent-chef	GASTOU Laurent	CIS Montauban
Lieutenant	GONCALVES Bertrand	CIS Montauban
Lieutenant	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun-sur-Garonne

Sapeur	MALET Jean-Michel	CIS Montauban
Caporal	MELIZ Ludovic	CIS Verdun-sur-Garonne
Sergent-chef	MONGENIE Jean-Michel	CIS Montauban
Sergent	OLIVIERI David	DDISIS
Capitaine	PAYEN Cyril	CIS Castelsarrasin
Sergent-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le

LE PREFET,



# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-015

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts.

*Arrêté FDF*

**AP82-SDIS82-2017-01**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts est fixée de la façon suivante :

<b>Grade</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Centre</b>	<b>Fonction</b>
Lieutenant-colonel	FERRES Jean-Louis	DD SIS	FDF5
Lieutenant-colonel	VERGÉ Sébastien	DD SIS	FDF5
Capitaine	GROTT Bernard	DD SIS	FDF4
Lieutenant-colonel	LEZINSKI Philippe	DD SIS	FDF4
Commandant	RASTOUIL Eric	DD SIS	FDF4
Commandant	REDON Pierre	MONTAUBAN	FDF4
Capitaine	BOUSQUET Laurent	DD SIS	FDF3
Lieutenant	LEBLANC Philippe	MONTAUBAN	FDF3
Lieutenant	PANCHOU Rémi	MONTPEZAT DE Q.	FDF3
Adjudant	PUJOLLE Didier	GRISOLLES	FDF3
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS	FDF3
Adjudant-chef	SANSOU Christophe	MONTAUBAN	FDF3

Capitaine	ABADIE Sylvain	DD SIS	FDF2
Capitaine	ALIS Serge	MOISSAC	FDF2
Lieutenant	AMBAYRAC Bernard	MONCLAR DE Q	FDF2
Sergent-chef	ASTRUC Thierry	DUNES	FDF2
Lieutenant	AUTHIE Pascal	CAYLUS	FDF2
Lieutenant	BADOC Alain	LAUZERTE	FDF2
Adjudant	BARRAS Christophe	VERDUN SUR G.	FDF2
Capitaine	BASSETTO Jacques	CASTELSARRASIN	FDF2
Caporal-chef	BERENGUER Alexandre	LAFRANCAISE	FDF2
Lieutenant	BERGE Bernard	CASTELSARRASIN	FDF2
Commandant	BETTON Franck	CAUSSADE	FDF2
Capitaine	BOFFA Dominique	MONTECH	FDF2
Lieutenant	BONNANS David	MOISSAC	FDF2
Sergent-chef	BONNEFOUX Christophe	DD SIS	FDF2
Lieutenant	BONTEMPS Francis	VERDUN SUR G.	FDF2
Sergent-chef	BORDERIES Christophe	MONTAUBAN	FDF2
Sergent-chef	BORDERIES Joël	CAUSSADE	FDF2
Adjudant	BORDES Patrice	MOISSAC	FDF2
Adjudant-chef	BORDES William	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant	BORELLO Florent	GRISOLLES	FDF2
Sergent	BRO Sébastien	MONTPEZAT DE Q.	FDF2
Lieutenant	BROUSSE J-Philippe	NEGREPELISSE	FDF2
Sergent	BRUNE David	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	BRUNE Christian	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	BRUNET Frédéric	MOLIERES	FDF2
Adjudant	CANO Erick	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	CARADEC Nicolas	MONTPEZAT DE Q.	FDF2
Adjudant	CARRIE Sébastien	CASTELSARRASIN	FDF2
Caporal-chef	CARTAILLE Xavier	MONTPEZAT DE Q.	FDF2
Adjudant	CLAUZEL Bruno	NEGREPELISSE	FDF2
Adjudant	CONSTANS Christophe	ST ANTONIN	FDF2
Capitaine	CONTE Daniel	NEGREPELISSE	FDF2
Capitaine	CONTE Serge	CAYLUS	FDF2
Sergent-chef	CORBIERE Olivier	MONCLAR DE Q.	FDF2
Sergent-chef	COURTY Dimitri	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	CROS Emmanuel	LAGUEPIE	FDF2
Lieutenant	DAL SOGLIO David	MONTECH	FDF2
Sergent	DEGOULET Pierre	MONCLAR DE Q.	FDF2
Lieutenant	DELGA Laurent	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	DELLAC Daniel	CASTELSARRASIN	FDF2
Lieutenant	DELLAC Patrick	DD SIS	FDF2
Lieutenant	DELRIEU Jean-Christophe	CASTELSARRASIN	FDF2
Adjudant-chef	DESPAX Olivier	VALENCE D'AGEN	FDF2
Sapeur	DODEMAN Aldwin	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	DUVAL Frédéric	LAGUEPIE	FDF2
Caporal-chef	FAVOTTO Josselyn	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	FERNANDEZ Gérald	GRISOLLES	FDF2
Adjudant-chef	FERRY Patrick	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant	FERRY Sylvie	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	FURBEYRE Lilian	LAVIT DE L.	FDF2

Adjudant-chef	GARCIA Patrick	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant-chef	GEORGES Christophe	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	GONCALVES Bertrand	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	GUILHEMPEY Stéphane	VERDUN-SUR-G	FDF2
Adjudant	HERPSONT Ludovic	MONTAUBAN	FDF2
Sergent-chef	HUGUENY Arnaud	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	IMPERIALE Jean-Luc	MOISSAC	FDF2
Caporal-chef	JAUFFRET Ludovic	BEAUMONT DE L.	FDF2
Sergent	JEAN Grégory	LAVIT DE L.	FDF2
Caporal	JEAN Stéphane	MONTECH	FDF2
Lieutenant	JULIA Thierry	MOISSAC	FDF2
Lieutenant	LABOUYSSE Cédric	MONTECH	FDF2
Sergent-chef	LAFUE Nathalie	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	LACOSTE Dominique	CAYLUS	FDF2
Sergent-chef	LAGARDE Sébastien	MOISSAC	FDF2
Capitaine	LEON Francis	CAUSSADE	FDF2
Sergent-chef	LEON Stéphane	CAUSSADE	FDF2
Lieutenant	LINARD Jean-Marc	MONTAUBAN	FDF2
Caporal-chef	LINARD Valérian	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant	LINON Sébastien	ST-ANTONIN	FDF2
Commandant	LONGUEVILLE Myriam	DDISIS	FDF2
Adjudant-chef	MANZONI Dominique	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant	MARTY Cyrille	GRISOLLES	FDF2
Lieutenant	MARTY Jean-Michel	MONCLAR-DE-Q	FDF2
Adjudant-chef	MERCIER Bernard	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	MERCIER Pierre	NEGREPELISSE	FDF2
Capitaine	MICHEL Dominique	DDISIS	FDF2
Sergent	MONSAVOIR Loïc	MONTECH	FDF2
Lieutenant	MOREL Benoit	MONTECH	FDF2
Capitaine	MORELLATO Laurent	BEAUMONT DE L	FDF2
Sergent	NOGUERA Aurélien	LAFRANCAISE	FDF2
Adjudant	PADIE Christophe	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	PADIE Gérard	MOISSAC	FDF2
Lieutenant	PADIE Jean-Luc	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	PAVAN Julien	MONTPEZAT DE Q.	FDF2
Lieutenant	PEREGO Landry	ST-ANTONIN	FDF2
Capitaine	PERROCHEAU Charles-Henri	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	PEZOU Laurent	VERDUN SUR G.	FDF2
Sergent-chef	PIECOURT Julien	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	PIERREJEAN Olivier	MONTECH	FDF2
Sergent	PRADINES Benoit	MONTAUBAN	FDF2
Lieutenant	PREIZAL Michel	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	PUIGROS Olivier	MOLIERES	FDF2
Adjudant	PUJOLLE Didier	GRISOLLES	FDF2
Adjudant	QUERON Yoann	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	REBEL Jérôme	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	REIS José	LAGUEPIE	FDF2
Lieutenant	REMY Alain	CAUSSADE	FDF2
Sergent -chef	RESSEJEAC Valérie	DDISIS	FDF2
Capitaine	RODIE Jean-Luc	LAUZERTE	FDF2
Capitaine	ROUJAS Arnaud	GRISOLLES	FDF2
Lieutenant-colonel	ROUX Max	MOISSAC	FDF2

Adjudant	SANSOU Murielle	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant- chef	SARRAUTE Didier	MONTAUBAN	FDF2
Sergent	SEMPER Frédéric	LAGUEPIE	FDF2
Adjudant-chef	SERVAT-MOUREILLON Gilles	MONTAUBAN	FDF2
Capitaine	SOFFIETTI Frédéric	MOISSAC	FDF2
Adjudant-chef	SOUBIES Cédric	LAVIT DE L.	FDF2
Adjudant	SOUBIES Xavier	MONTAUBAN	FDF2
Adjudant-chef	TONNELE Jérôme	DUNES	FDF2
Adjudant	TOURNIE Thierry	MONTAUBAN	FDF2
Sergent-chef	URIEN Gaël	MONTECH	FDF2
Adjudant	VAISSIERE Arnaud	MOISSAC	FDF2

Caporal	ABAKZER Steeve	DUNES	FDF1
Sergent	ABECASSIS Marc	MONTAUBAN	FDF1
Sergent-chef	ABECASSIS Philippe	MONTAUBAN	FDF1
Adjudant	AILHAS Jérôme	CASTELSARRASIN	FDF1
Sergent	ALARY Jean-Christophe	DUNES	FDF1
Sergent	ALBAGNAC SEGALAR Simon	CAYLUS	FDF1
Caporal-chef	ALBIAC Laurent	LAUZERTE	FDF1
Caporal-chef	ANTUNES Guillaume	MONTAUBAN	FDF1
Sergent-chef	ARQUIE Jérôme	BEAUMONT DE L	FDF1
Sapeur	ASQUIE Geoffrey	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	AUTHIE Antony	CAYLUS	FDF1
Sergent-chef	AUTHIE Didier	CAYLUS	FDF1
Sergent-chef	AYRAL Eric	CAUSSADE	FDF1
Sergent	BADOC Guillaume	VILLEBRUMIER	FDF1
Caporal-chef	BAGATELLA Anaïs	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	BALARAN Sylvain	CAUSSADE	FDF1
Sapeur	BARBE Jérôme	MONTAUBAN	FDF1
Adjudant	BARBON William	MONTAUBAN	FDF1
Sergent	BARREAU Luc	NEGREPELISSE	FDF1
Lieutenant	BATTISTELLA Christophe	BEAUMONT DE L.	FDF1
Sergent	BAU Julien	VERDUN SUR G.	FDF1
Sergent	BEAUDONNET Yannick	CASTELSARRASIN	FDF1
Caporal	BELLATON Laëticia	CAUSSADE	FDF1
Sergent	BERNARDIN Vincent	MONTECH	FDF1
Sergent	BERNARD Thierry	LAVIT-DE-L	FDF1
Adjudant-chef	BERTRAND Philippe	MONTAUBAN	FDF1
Caporal-chef	BETIN Maurice	CASTELSARRASIN	FDF1
Caporal-chef	BIASOTTO Pascal	BEAUMONT-DE-L	FDF1
Lieutenant	BILLIERES Eric	BEAUMONT DE L.	FDF1
Caporal	BERTIN Jérémy	NEGREPELISSE	FDF1
Adjudant	BISSAGNET Jérôme	BEAUMONT DE L.	FDF1
Sergent	BLANCHARD Pascal	DUNES	FDF1
Caporal	BONASTRE Eric	GRISOLLES	FDF1
Sergent	BONNET Guillaume	LAFRANCAISE	FDF1
Caporal-chef	BOURGAULT Nicolas	MONTAIGU DE Q.	FDF1
Caporal	BORIES Benjamin	DUNES	FDF1
Sergent	BOUSQUET Christophe	ST ANTONIN	FDF1
Sergent	BOUVIER Pascal	CASTELSARRASIN	FDF1
Lieutenant	BRO Michel	CAUSSADE	FDF1

Caporal-chef	BRO Nicolas	CAUSSADE	FD1
Sergent-chef	CAMBON Yann	NEGREPELISSE	FD1
Adjudant	CANTO Tony	MONTAUBAN	FD1
Sergent	CARBONNEAUX Nicolas	GRISOLLES	FD1
Caporal-chef	CASTELLARIN Cédric	CASTELSARRASIN	FD1
Caporal	CASTILLO Thomas	VALENCE D'AGEN	FD1
Sapeur	CAVAZZIN Jérémy	LAGUEPIE	FD1
Caporal	CAVERT William	MOISSAC	FD1
Sergent-chef	CHARPENTIER Julien	MOISSAC	FD1
Caporal	CHUDICEK Sabine	MONCLAR-DE-Q	FD1
Adjudant-chef	CLARAC Rémi	CASTELSARRASIN	FD1
Lieutenant	COMBEDAZOU Yannick	MOLIERES	FD1
Sergent	COUSTEAUX Yannick	VALENCE D'AGEN	FD1
Caporal	CROS Pierre	LAGUEPIE	FD1
Caporal-chef	DAWANCE Yoann	VALENCE D'AGEN	FD1
Sergent	DAYMA Xavier	CAUSSADE	FD1
Sergent-chef	DAZIRON Jean-Luc	MONTAUBAN	FD1
Sergent-chef	DEFOLY Jean-Pierre	CASTELSARRASIN	FD1
Sergent-chef	DEFREMONT Christophe	DDISIS	FD1
Caporal	DEGOULET Baptiste	LAFRANCAISE	FD1
Caporal	DEGOULET Samuel	MONTAUBAN	FD1
Caporal	DELBECQ Grégory	MONTPEZAT-DE-Q	FD1
Sergent-chef	DELERUELLE Elodie	LAFRANCAISE	FD1
Caporal-chef	DELPÉRIE Vincent	CAUSSADE	FD1
Sergent-chef	DEL REY Jasmin	MONTAUBAN	FD1
Caporal	DELRIEU Laurent	CASTELSARRASIN	FD1
Caporal	DIBOUSSI Maxime	MONTAUBAN	FD1
Sergent-chef	DOUET Cyril	NEGREPELISSE	FD1
Caporal-chef	DUBUISSEZ David	MONTAUBAN	FD1
Sapeur	DUJARDIN Pauline	GOLFECH PERSE	FD1
Caporal-chef	DUL Stéphane	GOLFECH PERSE	FD1
Sergent-chef	DUMONT Eric	CASTELSARRASIN	FD1
Sergent-chef	DURAND Cyril	MONTAUBAN	FD1
Sergent	DURAND Jean-Jacques	LAUZERTE	FD1
Sergent	FABRE Jean-Michel	MOISSAC	FD1
Caporal-chef	FACCA Patrick	GRISOLLES	FD1
Sergent-chef	FALIERE Sébastien	LAUZERTE	FD1
Sergent	FARFARI Allal	VERDUN-SUR-G	FD1
Capitaine	FAURE Marcel	VALENCE D'AGEN	FD1
Caporal	FAURE Mickaël	MONTPEZAT de Q.	FD1
Sergent	FASAN Mickael	BEAUMONT-DE-L.	FD1
Adjudant	FAVOTTO Sébastien	MONTAUBAN	FD1
Infirmier P.	FERAL Julien	MONTAUBAN	FD1
Caporal	FERNANDEZ Vincent	MONCLAR-DE-Q.	FD1
Sergent	FERRIE Damien	CAUSSADE	FD1
Sergent	FERRIE Ludovic	CAUSSADE	FD1
Caporal	FILLASTRE Grégory	MONTAUBAN	FD1
Adjudant	FINANCE Stéphane	GRISOLLES	FD1
Capitaine	FOSSIER Michel	ALBIAS	FD1
Sergent	FOURNIER Fabien	MOISSAC	FD1
Caporal	FOURNIER Mathieu	ALBIAS	FD1
Sergent	FOURNIOLS Stéphane	BEAUMONT DE L	FD1
Sapeur	FREITAS Florian	MONTAUBAN	FD1

Caporal	GAILLARD Mallorye	VERDUN SUR G.	FDF1
Caporal	GAIRIN Julien	BEAUMONT DE L.	FDF1
Adjudant	GARCIA Alain	MONTAUBAN	FDF1
Caporal-chef	GARCIA Frédéric	VERDUN-SUR-G	FDF1
Sergent	GESLIN Maxime	GRISOLLES	FDF1
Adjudant	GIBERGUES Pascal	ST ANTONIN	FDF1
Sergent	GIGANTE Dimitri	VERDUN-SUR-G	FDF1
Caporal-chef	GINESTE Nicolas	LAVIT-DE-L	FDF1
Lieutenant	GINESTET Laurent	MONTECH	FDF1
Caporal	GOBEL Yohann	LAGUEPIE	FDF1
Caporal	GODFRIAUX Brigitte	ST-ANTONIN	FDF1
Adjudant	GOMEZ Thierry	MOISSAC	FDF1
Caporal-chef	GONZALES Laurent	ALBIAS	FDF1
Caporal-chef	GRELOT Junior	NEGREPELISSE	FDF1
Sergent	GREZEL Jean-François	GOLFECH PERSE	FDF1
Caporal-chef	GRIMAL Patrick	MOLIERES	FDF1
Sergent	GRIMAUX Francis	LAVIT-DE-LOMAGNE	FDF1
Caporal-chef	GUESDON Fabien	ST ANTONIN	FDF1
Sergent	HAIMEZ Pascal	CAUSSADE	FDF1
Capitaine	HAUW Stéphane	VALENCE D'AGEN	FDF1
Lieutenant	HEBRARD Sébastien	LAFRANCAISE	FDF1
Caporal	HERAULT Arnaud	MONTAIGU DE Q.	FDF1
Sapeur	HUGUET Maxime	MONTAUBAN	FDF1
Sergent-chef	HYGONENQ Jérôme	LAVIT DE L.	FDF1
Caporal	IRISSOU David	MONTPEZAT-DE-Q	FDF1
Sergent	IZARD Jean-Christophe	MONCLAR DE Q.	FDF1
Caporal	IZARD Jérôme	CAYLUS	FDF1
Sergent	JASSEREAU Yannick	MOLIERES	FDF1
Sergent-chef	LAFITTE Elisabeth	MONTAUBAN	FDF1
Sergent-chef	LAGARRIGUE Regis	MONCLAR DE Q.	FDF1
Sapeur	LANGLADE Stephen	MONTPEZAT de Q.	FDF1
Caporal	LANNES Alexis	DUNES	FDF1
Adjudant-chef	LAPALU Bastien	LAUZERTE	FDF1
Sergent-chef	LATAPIE Fabrice	VALENCE D'AGEN	FDF1
Caporal-chef	LAURENT Basile	CASTELSARRASIN	FDF1
Caporal-chef	LAURENT Daniel	CAUSSADE	FDF1
Sergent	LECOCQ Steeve	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	LHERBIER Nicolas	VALENCE D'AGEN	FDF1
Lieutenant	LIEBERT Christian	NEGREPELISSE	FDF1
Caporal	LINARD Adrien	CORBARIEU	FDF1
Sapeur	MALET Jean-Michel	MONTAUBAN	FDF1
Sergent	MARC Sylvain	GRISOLLES	FDF1
Caporal	MAREM Michel	MONTECH	FDF1
Caporal	MARIN Anthony	NEGREPELISSE	FDF1
Adjudant-chef	MARTIN Eric	VALENCE D'AGEN	FDF1
Caporal	MARTY Mathieu	CASTELSARRASIN	FDF1
Caporal	MASSOC Fabrice	MONTECH	FDF1
Sapeur	MATHIEU Bryan	VALENCE D'AGEN	FDF1
Sergent-chef	MAURI Sébastien	MONTAIGU-DE-Q	FDF1
Sergent	MAURY Claude	MONTAIGU-DE-Q	FDF1
Sergent	MAURY Jean-Thibault	MONTAIGU-DE-Q	FDF1
Sergent-chef	MAURY Mickael	MONTAUBAN	FDF1
Sergent-chef	MAYONNADE Pierre	MONTAUBAN	FDF1

Sergent	MAZURIER Alexandre	VERDUN-SUR-G.	FDF1
Caporal	MERIC Xavier	CAYLUS	FDF1
Sergent	MIRC Jean-François	CAUSSADE	FDF1
Sergent-chef	MONGENIE Jean-Michel	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	MONTAGNAC Maxime	LAUZERTE	FDF1
Caporal	MORO Aurélien	BEAUMONT DE L.	FDF1
Adjudant-chef	MURET Jacques	MOISSAC	FDF1
Sergent	NAITALI Azdine	LAGUEPIE	FDF1
Lieutenant	NOGUES Bruno	VERDUN-SUR-G	FDF1
Lieutenant	NOUVION Claude	DDISIS	FDF1
Sergent	OLIVIERI David	MONTAUBAN	FDF1
Adjudant	OUVRIER Frédéric	CASTELSARRASIN	FDF1
Adjudant-chef	PALOT José	CAUSSADE	FDF1
Sergent-chef	PARISE Lionel	MONTAUBAN	FDF1
Capitaine	PAYEN Cyril	CASTELSARRASIN	FDF1
Sergent	PEYRONNE Sébastien	BEAUMONT DE L.	FDF1
Adjudant	PLOTTON Renaud	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	POUX Xavier	ST ANTONIN	FDF1
Caporal	POUZON Cédric	ST-ANTONIN	FDF1
Sergent-chef	PREVOT Eric	MONTPEZAT DE Q.	FDF1
Sergent	PROUHEZE Christophe	MONTECH	FDF1
Capitaine	QUARGENTAN Alain	LAVIT DE L.	FDF1
Sergent	QUEBRE Laurent	MONTAUBAN	FDF1
Lieutenant	QUILLARD Jean-Pierre	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	REMEZY Samuel	CAYLUS	FDF1
Sergent-chef	REMY Julien	DDISIS	FDF1
Caporal	RIAUDO Laurent	MONTECH	FDF1
Caporal-chef	RICAUD Damien	VALENCE D'AGEN	FDF1
Sergent	RIVIERE Philippe	GRISOLLES	FDF1
Lieutenant	RODRIGUES Daniel	CAUSSADE	FDF1
Caporal	ROSSIGNOL Jean-Luc	CAYLUS	FDF1
Caporal	ROUAIX kévin	MONTECH	FDF1
Caporal	SANTOS Bruno	CASTELSARRASIN	FDF1
Sergent	SARAZIN Mickael	BEAUMONT-DE-L	FDF1
Sergent-chef	SAUCES Julie	DDISIS	FDF1
Sergent-chef	SAULENC Christophe	MONTAUBAN	FDF1
Sapeur	SIEGWALT Gaetan	MONTAUBAN	FDF1
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	MONTAUBAN	FDF1
Lieutenant	SIRMEN Ludovic	LAGUEPIE	FDF1
Lieutenant	SOKOLOFF Thierry	DDISIS	FDF1
Sergent-chef	SOLOMIAC Frédéric	MONTAUBAN	FDF1
Caporal	TABARLY Sandrine	CAYLUS	FDF1
Caporal-chef	TANIERE Mickael	MOISSAC	FDF1
Sergent	TANIERE Xavier	MOISSAC	FDF1
Adjudant	TESSEYRE Jean-Louis	MOLIERES	FDF1
Adjudant-chef	TEYSSEYRE Alain	MONTAUBAN	FDF1
Caporal-chef	TEYSSEYRE Bastien	VILLEBRUMIER	FDF1
Sapeur	THEBAULT Anthony	MONTAIGU DE Q.	FDF1
Caporal	THOMAS Antony	CAYLUS	FDF1
Sapeur	THOMAS Yann	CAYLUS	FDF1
Sergent-chef	VAILLANT Nicolas	LAVIT DE L.	FDF1
Sergent	VAL Sylvain	DUNES	FDF1



Caporal-chef	VALERY Dominique	MONTECH	FDF1
Caporal	VERNHES Jean-Marc	MONTECH	FDF1
Sapeur	VIDAL Teddy	MONTAUBAN	FDF1
Sergent	VILLENEUVE Anthony	MONTAUBAN	FDF1
Sapeur	WENTZEL Franck	SEPTFONDS	FDF1
Sapeur	ZULLO Cyril	MOLIERES	FDF1

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à monsieur le ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - Etat major zonal ( COZ Sud).

Fait à Montauban, le

Le préfet,

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-021

Arrêté fixant la liste annuelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention.

*Arrêté PREV*

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE  
DES SAPEURS POMPIERS APTES  
A EXERCER DANS LE DOMAINE  
DE LA PREVENTION

**AP82-SDIS82-2017-01**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : Exercent dans le domaine de la prévention les sapeurs-pompiers professionnels suivants :

Responsable départemental de la prévention :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>UNITE</b>
Commandant	VALLIN	Serge	DD SIS

Préventionnistes :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>UNITE</b>
Capitaine	MICHEL	Dominique	DD SIS
Lieutenant	ESPEOUT	Alain	DD SIS
Lieutenant	LEBLANC	Philippe	CIS MONTAUBAN

**Article 2** : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à Montauban, le

LE PREFET,

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-023

Arrêté fixant la liste d'aptitude départementale annuelle des sapeurs-pompiers habilités à exercer la fonction de sapeur-pompier investigateur.

*Arrêté RCCI*

**AP82-SDIS82-2017-01**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;  
Vu la circulaire ministérielle n° NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : La liste du spécialiste dans le domaine de la recherche des causes et des circonstances d'incendie est arrêtée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>UNITE</b>
Capitaine	MICHEL	Dominique	DD SIS

**Article 2** : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à Montauban, le

LE PREFET,

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-017

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes  
à intervenir dans le domaine de la spécialité risques

chimiques

*Arrêté RCH*



AP82-SDIS82-2017-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques est constituée ainsi qu'il suit :

**Conseiller technique risques chimiques**

Lieutenant-colonel	VERGÉ Sébastien	DDISIS	Qualifié RCH 4
--------------------	-----------------	--------	----------------

**Chefs de CMIC :**

Commandant	GINESTET Laurent	DDISIS	Qualifié RCH 3
Capitaine	MICHEL Dominique	DDISIS	Qualifié RCH 3

**Chefs d'équipe intervention :**

Capitaine	ABADIE Sylvain	CNPE-DDSIS	Qualifié RCH 2
Lieutenant	ALEGRE Francis	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Adjudant	BARBON William	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Adjudant	CANO Erick	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Sergent-chef	COURTY Dimitri	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Lieutenant	ESPEOUT Alain	DD SIS	Qualifié RCH 2
Adjudant	FERRY Sylvie	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Sergent-chef	GASTOU Laurent	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Lieutenant	GINESTET Thierry	DD SIS	Qualifié RCH 2
Sergent-chef	JOLY Sébastien	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Lieutenant	NOUVION Claude	DD SIS	Qualifié RCH 2
Adjudant	PLOTTON Renaud	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Lieutenant	PREIZAL Michel	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Commandant	RASTOUIL Eric	DD SIS	Qualifié RCH 2
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS	Qualifié RCH 2
Sergent-chef	SAUCES Julie	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Sergent-chef	SAULENC Christophe	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	SERVAT Gilles	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Adjudant	SOUBIES Xavier	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 2
Commandant	VALLIN Serge	DD SIS	Qualifié RCH 2

**Chefs d'équipe reconnaissance :**

Sapeur	ASQUIE Geoffrey	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	BERTRAND Philippe	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Sergent-chef	BONNEFOUX Christophe	DD SIS	Qualifié RCH 1
Adjudant	CANTO Tony	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	CLARAC Rémy	DD SIS	Qualifié RCH 1
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Lieutenant	DELLAC Patrick	DD SIS	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	FERRY Patrick	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Adjudant	GARCIA Alain	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Adjudant	HERPSONT Ludovic	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Sergent-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1
Adjudant	TOURNIE Thierry	CIS MONTAUBAN	Qualifié RCH 1

Article 2 : Le Commandant Laurent GINESTET, RCH3 sera chargé de la formation, le Capitaine Dominique MICHEL, RCH3 aura en charge la gestion des matériels. Les deux chefs d'unité CMIC seront également chargés du commandement technique des opérations.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises - Etat Major Zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le

Le préfet

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-020

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers pour assurer des missions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux.

*Arrêté GRIMP*

AP82-SDIS82-2017-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 03 février 1999 fixant le guide national de référence relatif aux lots de sauvetage et de protection contre les chutes ;  
Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance en milieu périlleux ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : Le groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne est constitué pour ainsi qu'il suit :

**Conseiller technique :**

Lieutenant	PREIZAL Michel	CSP MONTAUBAN	Qualifié C.T.D.
------------	----------------	---------------	-----------------

**Chefs d'équipe :**

Adjudant-chef	GARCIA Patrick	CIS Montauban	Qualifié IMP 3
Lieutenant	LEBLANC Philippe	CIS Montauban	Qualifié IMP 3
Adjudant-chef	MERCIER Bernard	CIS Montauban	Qualifié IMP 3
Sergent-chef	PARISE Lionel	DD SIS	Qualifié IMP 3
Sergent	PORTELLI Richard	DD SIS	Qualifié IMP 3

**Equipiers :**

Caporal	ASQUIE Geoffrey	CIS Dunes	Qualifié IMP 2
Sergent	BARTHE Nicolas	CIS Nègrepelisse	Qualifié IMP 2
Caporal	BOTTURA Thierry	CIS Valence d' Agen	Qualifié IMP 2
Sergent	BRUNE David	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Caporal	DEGOULET Samuel	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant	FAVOTTO Sébastien	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant	GARCIA Alain	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant	PADIE Christophe	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Sergent	PAVAN Julien	CIS Montpezat de Q.	Qualifié IMP 2
Lieutenant	RODRIGUES Daniel	CIS Caussade	Qualifié IMP 2
Sergent- chef	SAUCES Julie	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant	SAUMATE Stéphane	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Infirmier Ppal	FERAL Julien	CIS Montauban	Qualifié IMP 1
Infirmier Ppal	SUDRE Sandrine	CIS Montauban	Qualifié IMP 1

Article 2 : Le Lieutenant Michel PREIZAL, est désigné comme conseiller technique auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A ce titre, il est notamment chargé du commandement technique des opérations, de la formation et de la gestion des matériels.

Lors de toute absence, cette fonction est assurée temporairement par un chef d'unité GRIMP choisi parmi les chefs d'unité, qualifié IMP 3, du SDIS. Dans ce cas, le conseiller technique titulaire soumet à la décision du DDSIS, ou de son représentant, le nom du remplaçant temporaire.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le

Le préfet,

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-019

Arrêté fixant la liste d'aptitude des scaphandriers  
autonomes légers du corps départemental de  
Tarn-et-Garonne.

*Arrêté SAL*

**AP82-SDIS82-2017-01-**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014, définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;  
Vu l'arrêté du 18 août 2014 portant abrogation de l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;  
Vu l'avis du conseiller technique départemental et du médecin en charge du suivi médical hyperbare ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers "Scaphandriers Autonomes Légers" du département de Tarn-et-Garonne est arrêtée pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

**Conseiller technique – SAL3**

Capitaine	PERROCHEAU Charles-Henri	CIS Montauban	Qualification 60 m
Adjudant	PLOTTON Renaud	CIS Montauban	Qualification 60 m

**Chef d'unité – SAL2**

Sergent-chef	GASTOU Laurent	CIS Montauban	Qualification 60 m
Sergent-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban	Qualification 60 m



### **Scaphandrier Autonome Léger – SAL1**

Sergent-chef	DEFREMONT Christophe	CIS Montauban	Qualification 50 m
Sergent	EVARD François-Xavier	CIS Lavit de L.	Qualification 50 m
Adjudant-chef	FERRY Patrick	CIS Montauban	Qualification 50 m
Lieutenant	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun-sur-G.	Qualification 50 m
Caporal	MELIZ Ludovic	CIS Verdun-sur G	Qualification 50 m
Sergent-chef	MONGENIE Jean-Michel	CIS Montauban	Qualification 50 m
Sergent	OLIVIERI David	DDSiS	Qualification 50 m

### **Scaphandrier Autonome Léger – SAL1**

Sapeur	MALET Jean-Michel	CIS Montauban	Qualification 30 m
--------	-------------------	---------------	--------------------

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le

LE PREFET,

# Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2017-01-17-018

Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant  
l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de façon  
régulière.

*GOC SPP-SPV 2017*

**AP82-SDIS82-2017-01-**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;  
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0015 du 13 octobre 2014 portant le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**A R R E T E :**

Article 1 : Participent de façon quotidienne à la chaîne de commandement les sapeurs-pompiers suivants :

**Chefs de site :**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>UNITE</b>
Lt-Colonel	VERGÉ	Sébastien	DD SIS Montauban
Lt-Colonel	FERRES	Jean-Louis	DD SIS Montauban
Lt-Colonel	LECZINSKI	Philippe	DD SIS Montauban
Commandant	BACLET	Philippe	DD SIS Montauban
Commandant	RASTOUIL	Eric	DD SIS Montauban
Commandant	VALLIN	Serge	DD SIS Montauban
Commandant	GINESTET	Laurent	DD SIS Montauban
Commandant	REDON	Pierre	CIS Montauban
Commandant	LONGUEVILLE	Myriam	DD SIS Montauban

**Chefs de colonne :**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>UNITE</b>
Lt-Colonel	ROUX	Max	CIS Moissac
Commandant	BETTON	Franck	CIS Caussade
Capitaine	ABADIE	Sylvain	DD SIS Montauban
Capitaine	GROTT	Bernard	DD SIS Montauban
Capitaine	MARJULLO	Aude	DD SIS Montauban
Capitaine	MICHEL	Dominique	DD SIS Montauban
Capitaine	PERROCHEAU	Charles-Henri	CIS Montauban

**Chefs de groupe :**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>UNITE</b>
Capitaine	ALBUGUES	Patrice	CIS Montaigu de Q.
Capitaine	ALIS	Serge	CIS Moissac
Capitaine	BASSETTO	Jacques	CIS Calstelsarrasin
Capitaine	BLATGER	Patrick	CIS St-Antonin NV
Capitaine	BOFFA	Dominique	CIS Montech
Capitaine	BOUSQUET	Laurent	DD SIS Montauban
Capitaine	BRUNET	Frédéric	CIS Molières
Capitaine	CARADEC	Nicolas	CIS Montpezat
Capitaine	CHAUDERON	Bernard	CIS Castelsarrasin
Capitaine	CONTE	Daniel	CIS Nègrepelisse
Capitaine	CROS	Emmanuel	CIS Laguépie
Capitaine	FAURE	Marcel	CIS Valence d' Agen
Capitaine	FERNANDEZ	Gérald	CIS Grisolles
Capitaine	FOSSIER	Michel	CIS Albias
Capitaine	FURBEYRE	Lilian	CIS Lavit de L.
Capitaine	HAUW	Stéphane	CIS Valence d' Agen
Capitaine	LAVERGNE	Roland	CIS St Nicolas
Capitaine	LEON	Francis	CIS Caussade
Capitaine	MORELLATO	Laurent	CIS Beaumont de L.
Capitaine	ORLHIAC	Laurent	CIS Villebrumier
Capitaine	PADIE	Gérard	CIS Moissac
Capitaine	PAYEN	Cyril	CIS Castelsarrasin
Capitaine	PEZOU	Laurent	CIS Verdun-sur-G.
Capitaine	QUARGENTAN	Alain	CIS Lavit de L.
Capitaine	RODIE	Jean-Luc	CIS Lauzerte
Capitaine	ROUJAS	Arnaud	CIS Grisolles
Capitaine	SEGONNE	Franck	CIS Lafrançaise
Capitaine	SOFFIETTI	Frédéric	CIS Moissac
Capitaine	TAILLEZ	Jean-Luc	CIS St Nicolas
Lieutenant	ALEGRE	Francis	CIS Montauban
Lieutenant	AMBAYRAC	Bernard	CIS Monclar de Q.
Lieutenant	AUTHIE	Pascal	CIS Caylus
Lieutenant	BADOC	Alain	CIS Lauzerte
Lieutenant	BATTISTELLA	Christophe	CIS Beaumont de L.
Lieutenant	BECHE	Jean-Louis	CIS St-Nicolas

Lieutenant	BERGE	Bernard	CIS Castelsarrasin
Lieutenant	BONFANTE	Jean-Marc	CIS Beaumont de L.
Lieutenant	BONNANS	David	CIS Moissac
Lieutenant	BONTEMPS	Francis	CIS Verdun-sur-G.
Lieutenant	BROUSSE	Jean-Philippe	CIS Nègrepelisse
Lieutenant	BRUNE	Christian	CIS Montauban
Lieutenant	COMBEDOUZOU	Eric	CIS Montaignu de Q.
Lieutenant	CONTE	Serge	CIS Caylus
Lieutenant	DALSOGLIO	David	CIS Montech
Lieutenant	DELGA	Laurent	CIS Montauban
Lieutenant	DELLAC	Patrick	CIS Castelsarrasin
Lieutenant	DELLAC	Daniel	CIS Castelsarrasin
Lieutenant	DELRIEU	Jean-Christophe	CIS Castelsarrasin
Lieutenant	DENAX	José	CIS Lafrançaise
Lieutenant	DEWITTE	Christophe	CIS Villebrumier
Lieutenant	DUPONT	Patrick	CIS Lavit de L.
Lieutenant	ESPEOUT	Alain	DD SIS Montauban
Lieutenant	GINESTET	Thierry	DD SIS Montauban
Lieutenant	GIRARDI	Philippe	CIS Villebrumier
Lieutenant	GONCALVES	Bertrand	CIS Montauban
Lieutenant	GONZALES	Stéphane	DD SIS Montauban
Lieutenant	GUILHEMPEY	Stéphane	CIS Verdun-sur-G.
Lieutenant	IMBERT	Didier	CIS St Nicolas
Lieutenant	IMPERIALE	Jean-Luc	CIS Moissac
Lieutenant	JULIA	Thierry	CIS Moissac
Lieutenant	LAVITRY	Jean-Pierre	CIS Nègrepelisse
Lieutenant	LEBLANC	Philippe	CIS Montauban
Lieutenant	LIEBERT	Christian	CIS Nègrepelisse
Lieutenant	LINARD	Jean-Marc	CIS Montauban
Lieutenant	NOUVION	Claude	DD SIS Montauban
Lieutenant	PADIE	Jean-Luc	CIS Montauban
Lieutenant	PANCHOUT	Rémy	CIS Montpezat de Q
Lieutenant	PEREGO	Landry	CIS St Antonin NV
Lieutenant	PREIZAL	Michel	CIS Montauban
Lieutenant	QUAGLIO	Philippe	CIS Albias
Lieutenant	QUILLARD	Jean-Pierre	CIS Montauban
Lieutenant	REMY	Alain	CIS Caussade
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ	José	DD SIS Montauban
Lieutenant	SIRMEN	Ludovic	CIS Laguépie
Lieutenant	SOKOLOFF	Thierry	DD SIS Montauban
Lieutenant	TEYSSIE	Jean-Pierre	CIS Albias
Lieutenant	TOURNIER	Patrick	CIS Caussade
Adjudant-chef	BORDES	William	CIS Montauban
Adjudant-chef	CLARAC	Rémy	CIS Castelsarrasin
Adjudant-chef	GARCIA	Patrick	CIS Montauban
Adjudant-chef	MANZONI	Dominique	CIS Montauban
Adjudant-chef	MARTIN	Eric	CIS Valence d' Agen
Adjudant-chef	MAZET	Michel	DD SIS Montauban
Adjudant-chef	MONTOLIO	Laurent	CIS Montauban
Adjudant-chef	SANSOU	Christophe	CIS Montauban

Article 2 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

Article 3 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-Major Zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le

LE PREFET,

Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2017-01-10-002

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et  
de dévouement

*arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN  
A.P. n°

**ARRETE ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE  
DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Considérant que le 20 novembre 2016, Madame Camille JOUNIAUX et Messieurs Alain BERNET et Victor GODARD ont fait preuve d'un courage remarquable pour évacuer, au péril de leur vie, une fillette de trois ans et sa grand-mère d'une maison en proie aux flammes sur la commune de Valence (82400),**

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin ;

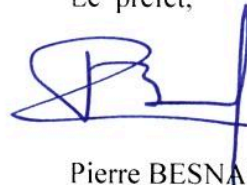
**ARRETE :**

**Article 1er** - La médaille de **Bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Camille JOUNIAUX et Messieurs Alain BERNET et Victor GODARD.

**Article 2** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et Madame la directrice des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 10 janvier 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD



Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2017-01-12-001

Arrêté complétant l'arrêté n° 82-2017-01-11-001 du 11  
janvier 2017 portant modification des statuts de la  
communauté de communes de la Lomagne

*Arrêté complétant l'arrêté n° 82-2017-01-11-001 du 11 janvier 2017*

Tarn-et-Garonnaise

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n°

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N° 82-2017-01-11-001 DU 11 JANVIER 2017**  
**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret du 18 février 2014 portant nomination de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-012 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sébastien LANOYE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-01-39 du 2 juin 1997 portant création de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-01-11-001 du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'arrêté précité par certaines précisions concernant la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, apportées par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 susvisée qui prévoit que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins de 20 % de la population de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

## ARRETE

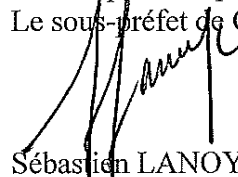
Article 1 : L'arrêté n° 82-2017-01-11-001 du 11 janvier 2017, est complété par un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis : En application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise deviendra compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi susvisée, soit le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédant le terme de ce délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent à ce transfert. »

Article 2 : M. le président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, les maires des communes concernées, le sous-préfet de Castelsarrasin ainsi que le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le directeur départemental des territoires. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Castelsarrasin, le 12 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Castelsarrasin,



Sébastien LANOYE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.*